

N^o 103.

Par devant les Notaires Publics,
dans et pour le Bas-Canada, soussignés.
Il est présent Laurent Sepin
dit LaChance, agriculteur de St. Vital de
Lambton, Comté de Mégantic, Lequel
a par ces présentes vendu, cédé,
transporté et abandonné dès mainte-
nant et à toujours avec garantie de tous
troubles et empêchemens généralement
quelconques au Sieur Pierre Duguet,
agriculteur de St. Charles, Comté de Belle-
chape, présent et acceptant, acquéreur
pour lui ses heirs et ayant cause à
l'avenir: Une terre située au Township
Lambton Paroisse St. Vital, Comté de
Mégantic, contenant en superficie
Linquante acres plus ou moins, formant
la moitié S. N. du N^o 16. Rang **B**, le
long du chemin de Lambton, joignant
d'un autre côté au nord-est, Joachim
Bernier, et de l'autre côté au sud-ouest
Joseph Des-trois-Maison dit Lécard,
borné au nord, au chemin du Roi, et
au sud, aux terres non concédées,
ensemble les bâtimens dessus construits,
circonstances et dépendances, ainssi que
cette terre s'étend et se compose sans
en rien réserver ni excepter.

Provenant au vendeur pour l'avoir
eu du Gouvernement suivant la patente
qu'il promet de livrer au dit acquéreur
à sa demande et première réquisition

Cette vente faite pour et moyennant
le prix et somme de cent cinquante
frus Courant de cette Province, que
le dit vendeur reconnaît et confesse
avoir reçu tout présentement du dit
acquéreur en bonnes espèces ayant
cours, à vue et présence de nous dits
Notaires dont puissance générale.

Au moyen de quoi le vendeur se
désaint de ce que dessus et en saint
le dit acquéreur pour qu'il en jouisse
sage et dispose ainsi que ses loirs et
ayant cause comme bon lui semblera
et de la manière qu'il avisera.

Car ainsi &c. Dont acte. Fait et passé au
dit lieu de St Charles, étude de Maître
Sébastien Vallin Larue l'un des Notaires
soussignés.

L'an mil huit cent cinquante
quatre, le vingt huitième jour
de Juin, avant midi, sous le numéro
douze cent Trevis, — étant les
dits vendeur et acquéreur requis de
signer avec nous dits Notaires ont
déclaré au le savoir faire après lecture
faite. f. Digne sur la minute
demeurée en la dite étude, Not.
Larumière, P. P. Adou soussigné.

S. P. Larue P. P.

10/12/65

28. Nov 1857.

Wrote

Dear

Amment Robin dit

Mehermet & co

Amment

de

Amment & co

Amment & co
Amment & co